



Administration Communale
de
CONSDORF

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 6 avril 2017

Annonce publique et convocation des conseillers: 29 mars 2017

Présents: M. André Poorters, bourgmestre;
MM. Camille Weiland et Marco Bermes, échevins
Mme Malou Poos-Steichen, MM. Willy Hoffmann, Gerard
Leuchter, Bob Ries, Nicolas Vesque, conseillers
M. Steph Hoffarth, secrétaire communal

Absent: .../...

08b – Approbation d'une taxe - Mise à disposition du parc véhicule, de matériel communal ou de travaux

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Revu la délibération du conseil communal du 27 septembre 2011, point de l'ordre du jour n° 3), relative aux tarifs pour travaux et locations de matériel et d'engins, approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 5 décembre 2011, réf. 4.0042;

Revu la délibération du conseil communal de ce jour, point de l'ordre du jour n° 08a, relative à l'approbation du règlement communal concernant la mise à disposition du parc véhicule, de matériel communal ou de travaux, et notamment son article 5;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la décision du conseil communal du 27 septembre 2011, afin de l'adapter à la situation actuelle;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins;

après en avoir délibéré conformément à la loi,
à l'unanimité des voix décide

de fixer le tarif horaire forfaitaire pour la mise à disposition de main d'œuvre et de matériel communal, respectivement l'utilisation d'un tel matériel en cas de nécessité, dans le cadre d'une intervention technique effectuée par le service technique communal pour le compte d'une personne privée ou d'une personne morale privée ou publique, avec effet au 1^{er} mai 2017, au montant de 60 € / heure.

Les dispositions tarifaires portant sur la même matière et prises antérieurement seront abrogées à partir de la date de l'entrée en vigueur du tarif arrêté en date de ce jour.

De prier l'autorité supérieure de bien vouloir son approbation à la présente.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Consdorf, le 20 avril 2017

Le bourgmestre,

le secrétaire communal,



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 81cxf507a
Votre réf.:

Dossier suivi par : Désirée ZILLI
Tél. 247-84645
E-mail desiree.zilli@mi.etat.lu



Commune de Consdorf
Monsieur le Bourgmestre
8, route d'Echternach
L-6212 Consdorf

Luxembourg, le 28 avril 2017

Objet : Fixation d'une taxe pour la mise à disposition du parc véhicule, de matériel communal ou de travaux.
Délibération du conseil communal du 6 avril 2017.

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 6 avril 2017 aux termes de laquelle le conseil communal de Consdorf a fixé une taxe pour la mise à disposition du parc véhicule, de matériel communal ou de travaux.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre de l'Intérieur


Dan Kersch

Commune de Consdorf

Retourné avec 1 exemplaire du certificat de publication demandé.

Consdorf, le 17 juillet 2017

Le secrétaire communal.



Règlements communaux / Taxes (Mise à disposition du parc véhicule, de matériel ou de travaux)

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 6 avril 2017, le conseil communal a approuvé une taxe pour la mise à disposition du parc véhicule, de matériel communal ou de travaux.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 28 avril 2017, réf. 81cxf507a.

La publication de l'avis sera faite au prochain bulletin d'information communal.

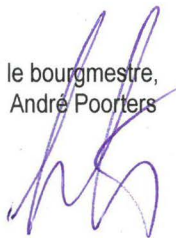
Fin affichage: 12 juillet 2017 inclusivement

Consdorf, le 27 juin 2017
le bourgmestre, le secrétaire communal,
(suivent les signatures)

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que l'avis reproduit ci-dessus a été affiché et publié dans la commune de Consdorf du 28 juin au 12 juillet 2017 inclusivement, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention du règlement et de sa publication sera faite au prochain bulletin d'information communal.

Consdorf, le 13 juillet 2017
le bourgmestre,
André Poorters



le secrétaire communal,
Steph Hoffarth
(contreseing art. 74 loi communale)



Règlements communaux / Taxes (Mise à disposition du parc véhicule, de matériel ou de travaux)

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 6 avril 2017, le conseil communal a approuvé une taxe pour la mise à disposition du parc véhicule, de matériel communal ou de travaux.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 28 avril 2017, réf. 81cxf507a.

La publication de l'avis sera faite au prochain bulletin d'information communal.

Fin affichage: 12 juillet 2017 inclusivement

le bourgmestre,



Consdorf, le 27 juin 2017

le secrétaire communal,





JOURNAL OFFICIEL

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



MÉMORIAL B

N° 2510 du 22 août 2017

Règlement communal - Consdorf

Fixation d'une taxe pour la mise à disposition du parc véhicule, de matériel communal ou de travaux.

En séance du 6 avril 2017 le conseil communal de Consdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé une taxe pour la mise à disposition du parc véhicule, de matériel communal ou de travaux. Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 28 avril 2017 et publiée en due forme.

